# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION 6 – 2023 / N°2

## **SEANCE du 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES : Contre : 0 Pour :13 Abstention : 0 Date de la convocation : 05/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

<u>Présents</u>: ANDEOL Hervé, BONNET Annick, ROUZET Christelle, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, REBOUL Grégory, MANENT Corinne, LASSAGNE Cécile,

Absents: CARMICHAEL Benoit donne procuration à Hervé ANDEOL

LAMBERT Daniel donne procuration à Christelle ROUZET

**VIAL Anne- Claire** 

Objet : Convention de mise à disposition de services entre la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération – Périscolaire : Avenant n°8

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue en application de l'article L.5211-4-1-IV du CGCT qui a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des agents, utiles à l'exercice de la compétence « accueil de loisirs périscolaire » auprès de l'agglomération.

Il est nécessaire de signer un avenant à cette convention afin de modifier les heures de mise à disposition des agents à compter du 27/11/2023 (annexe 1):

-	Mme MARTIN Christel	6H00 par semaine en période scolaire
-	Mme MAZET Johanna	5H40 par semaine en période scolaire
-	Mme SALABELLE Angélique	5H40 par semaine en période scolaire

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus. Pour extrait conforme A St Gervais sur Roubion, le 13/12/2023

> Le Maire, Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la Publication le 13/12/2023 Et de la réception en Préfecture le 13/12/2023

Le Maire